



Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville
27460 - IGOVILLE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018 à 20H30

PRESENTS : Mme S.BLANDIN. Mme F.BRAULT. Mme S.DELBE. Mme V.MAURISSE.
Mme S.BOUTEILLER. Mme N.BREEMEERSCH, Mme S.LEFEBVRE, Mme B.LEMAIRE,
M. E.MACE. M. G.JAHIER, Mme H.GUIGUENO, M. A.BOUQUET, M. F.DEVILERS, M. D.DUCHE

Absent : M.LERAT

POUVOIRS :

Mme M.DUBOIS à Mme S.BOUTEILLER
Mr L.LEMERCIER à Mme S.BLANDIN
Mr W.WAECHTER à Mr G.JAHIER

SECRETARE DE SEANCE : Mme V.MAURISSE

1 INTÉGRATION DE NOUVELLES COMMUNES DANS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil communautaire a donné un avis favorable aux demandes d'adhésion des communes de La Harengère, Mandeville et La Saussaye.

Madame Le Maire invite les membres du conseil à se prononcer à leur tour sur l'adhésion de ces communes au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré observant que :

- Le bassin de vie des habitants de ces communes est tourné vers ELBEUF et ses alentours
- La décision du tribunal administratif prise le 8/10/2018 favorable à une future fusion bloc à bloc CASE /CCMS
- Les demandes d'intégration répétées des communes pour intégrer l'agglomération SEINE EURE modifiant ainsi l'entité de l'agglomération Seine Eure.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 18/10/2018



Le conseil après avoir délibéré donne un avis

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

2 DEMANDE DE FOND DE CONCOURS

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, articles 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement tant pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Une enveloppe de fond de concours a été fixée en début de mandat en fonction du nombre d'habitants pour chaque commune de l'agglomération

Madame le Maire propose de solliciter une participation de l'agglomération dans le cadre de ces fonds de concours pour financer différents travaux et dépenses d'investissement.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION : SALLE DES FETES

Suite à la renégociation du nouveau contrat d'Agglo pour la période 2017/2021, l'agglomération souhaite continuer à encourager la rénovation énergétique.

Un accompagnement technique et financier est proposé aux communes souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur patrimoine bâti.

Cette aide est conditionnée par un engagement de la commune :

- à désigner deux interlocuteurs référents : un technicien et un élu

Madame BLANDIN propose la candidature de Monsieur DEVILERS (technicien) et sa propre candidature

- Transmettre les factures de consommation d'énergie pour les trois dernières années.

Considérant que les aides sont attribuées aux communes dans l'ordre de dépôt des dossiers, jusqu'à extinction de l'enveloppe, Madame Blandin propose aux membres du conseil de faire appel à cette subvention pour financer en partie les travaux de la salle des fêtes.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 18/10/2018**



4 ADHÉSION CONTRAT GROUPAMA ASSURANCES

Madame le Maire explique que dans le souci d'améliorer la gestion communale et également pour réduire les charges de fonctionnement, elle a rencontré le représentant de GROUPAMA assurances. Cette société d'assurances propose à la commune de reprendre l'ensemble de ses polices actuellement contractées auprès de la société d'assurances MMA à couverture et condition à minima identiques. Compte tenu du montant et des conditions de l'offre, pour une couverture à minima identique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer le contrat actuel (MMA) (préavis de 2 mois) pour un contrat auprès de GROUPAMA à compter du 1er janvier 2019.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré approuve à l'unanimité, et

- Retient la proposition de Madame le Maire pour que la commune dénonce le contrat actuel auprès de l'assureur MMA.
- le remplace par un contrat, de couvertures et conditions à minima identiques, auprès de GROUPAMA à compter du 1er janvier 2019.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5 VENTE PARCELLE C 758

Madame le Maire informe qu'elle a été contactée par L'office Notarial de Boos lors de la vente de la parcelle C802 par son propriétaire. Sa clôture empiète sur la parcelle C758 appartenant au domaine public comme l'indique les documents fournis.

Madame Le Maire propose de céder cette parcelle enclavée de 30 ares et quarante-trois centiares au demandeur pour un euro symbolique. Tous les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

6 DÉMATÉRIALISATION : MODE DE PAIEMENT TIPI

Madame le Maire informe qu'au 1 er juillet 2022 au plus tard, les usagers devront pouvoir payer en ligne l'utilisation des services publics locaux à titre gratuit.

En conséquence, Madame le Maire propose de signer une convention d'adhésion au mode d'adhésion TIPI permettant l'encaissement par carte bancaire sur internet.

La mise en fonction du dispositif sera effective lorsque l'ensemble des conditions d'applications seront remplies.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 18/10/2018**



7 RIFSEEP

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil, qu'une délibération a été prise en novembre 2017 pour permettre la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, applicable dès 2018 et au plus tard au 1^{er} janvier 2019.

Pour être en conformité avec la réglementation, Monsieur WAECHTER a constitué un projet permettant à chaque agent de bénéficier du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire tel que le prévoit le décret n° 2015-513 du 20 mai 2015. Cette nouvelle indemnité est compatible avec les préconisations énoncées dans les documents fournis par le CDG 27.

Le jeudi 4 octobre 2018 le Comité technique partie Hygiène et sécurité du centre de gestion a donné un avis favorable.

Compte tenu que chaque agent doit prendre connaissance de ces informations avant sa mise en application, Il est proposé aux membres du conseil de permettre à Madame le Maire de mettre en place le nouveau dispositif Indemnitaire RIFSEEP, au premier janvier 2019.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, se prononce :

POUR : 16

CONTRE :

ABSTENTION : 1

8 CRECHE IGOVILLE : LES CABRIOLES

Madame le Maire présente une synthèse des données d'activités de la crèche des Cabrioles pour **l'année 2017**.

Amplitude journalière : 11h50

Nombre de places : 15

Nombre de jours d'ouverture annuelle : 213

Nombre d'enfants inscrits : 29

Le nombre d'heures facturées : 23 436

La capacité d'accueil (heure) : 32 749

Prix de revient : 9.08 €

Prix de revient moyen pour une gestion par une collectivité locale dans l'Eure est de 9.75 €

Le fond de concours versé par la CASE pour le fonctionnement : 19 176.00

Reste à charges pour la commune 19 176.00

Le rapport d'activités est disponible pour consultation en mairie.

9 POINT SUR RENTRÉE : ERICK SATIE

Madame Le Maire rappelle que l'école ERICK SATIE a pour destination d'enseigner la Musique aux enfants des écoles pour les communes d'ALIZAY, CRIQUEBEUF, LES DAMPS, IGOVILLE, MARTOT, MONTAURE, TOSTES, PONT DE L'ARCHE et de proposer des cours de musique, de danse et de théâtre aux enfants et adultes de ces mêmes communes et en fonction des places disponibles, aux extérieurs, dans les locaux mis à la disposition de l'école.

La commune d'IGOVILLE, comme les autres Communes membres, apporte une contribution financière

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A Igoville, le 18/10/2018



calculée comme suit :

55 % en fonction du nombre d'élèves fréquentant la structure.

45% en fonction du nombre d'habitants.

Madame BLANDIN présente le cout annuel pour la commune. Elle explique qu'elle a été contactée par un Igovillais souhaitant obtenir une aide financière pour l'inscription de son enfant.

- Considérant le montant de la subvention versée à l'école ERICK SATIE.
- Considérant qu'on ne peut privilégier une activité au détriment d'une autre

Madame le Maire explique qu'elle n'a pas souhaité apporter d'aide supplémentaire à l'inscription et qu'elle prévoit de maintenir le contrôle sur les inscriptions à l'école ERICK SATIE.

Les membres du conseil sont invités à prendre acte.

10 TARIFS REPAS SCOLAIRES

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a reçu de la société API un avis d'actualisation du coût du repas enfant et adulte. Elle propose de maintenir le tarif de 3.10€ le repas pour l'année scolaire en cours et de débattre à nouveau sur l'application d'un nouveau tarif au cours du premier semestre 2019.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

11 SUBVENTION COLLEGE ET CHAUFFAGE

• SUBVENTION COLLEGE

Madame le Maire propose de maintenir le montant de la subvention collège qui sera versée aux parents dont les enfants fréquentent le collège sur présentation du certificat de scolarité.

En cas de garde partagée de l'enfant scolarisé, la secrétaire versera l'intégralité de la somme allouée à l'un des deux parents. En cas de désaccord, le juge aux affaires familiales ou Madame Le Maire tranchera.

Le montant pour l'année 2018 est de 70 euros.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 18/10/2018**



- **SUBVENTION CHAUFFAGE**

Madame Blandin propose de maintenir pour 2018 le montant de la subvention chauffage de 135 euros.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

12 ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Madame le Maire sollicite l'autorisation des membres du conseil pour l'encaissement de chèques (remboursement sinistres, reprise matériel) pour une valeur de : 1 668.75€

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

13 PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITÉ

- PROCES VERBAL SIEGE

Madame BLANDIN informe les membres du conseil que le rapport de la réunion du comité syndical du SIEGE est à la disposition de chacun pour information.

- CASE : RAPPORT D'ACTIVITE POUR MISE A DISPOSITION

Madame BLANDIN informe les membres du conseil que le rapport d'activité eaux et assainissement 2017 est à la disposition de chacun pour information. Il est consultable également sur le site internet de la CASE.

L'ordre du jour étant terminé, la séance s'est terminée à 21H45.

Le Maire,
Sylvie BLANDIN



Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 18/10/2018